



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2021_07**

Le 10 février 2021.

L'an deux mille vingt-et-un et le dix février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon/Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à PUJOLS SUR DORDOGNE, sous la présidence de M. le Président, Gérard CESAR.

Date de convocation :

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : pour : 42 contre : 0, abstention : 0.

Procurations: BREILLAT Jacques par DUCOUSSO Jean-Claude, LAFAGE Sylvie par ESCALIER Fernand, JOST Florence par BRIMALDI Philippe, MARTEL Christine par CESAR Gérard

Présents : CESAR Gérard, FAURE Marie-Christine, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BLANC Thierry, DUCOUSSO Jean-Claude, BRIMALDI Philippe, JOUANNO Christine, ESCALIER Fernand, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAULETTO Patrice, PAQUIER Didier, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, FALGUEYRET François, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, MOMBOUCHER Ghislaine, RAYNAUD François, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, VILLIER Christophe, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, DELONGEAS Jean-Claude, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, POIVERT Liliane, HARDY Robert.

Excusés : .

Objet : Modification du PLU de BRANNE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Branne a été approuvé le 13 décembre 2018.

Ce document d'urbanisme constitue l'aboutissement de nombreuses années de conception et a permis de définir pour stratégie la volonté d'une urbanisation raisonnée au regard notamment :

- des particularités et contraintes physiques du territoire (coteaux, zone inondable, etc...) ;
- mais aussi au regard des capacités de revitalisation du bourg ancien et de densification au sein des zones urbaines existantes.

En ce sens, il a été prévu dans le Plan Local d'Urbanisme une programmation d'ouverture à l'urbanisation qui combine à la fois :

- les capacités de logements vacants en centre-bourg,
- la densification des espaces agglomérés existants par le comblement des quelques espaces encore libres ;
- une ouverture à l'urbanisation d'une zone 1AU dans le secteur dit des « Places », conditionnée à la capacité de raccorder la zone à un réseau d'assainissement collectif.

La procédure de modification simplifiée du PLU de Branne a été engagée tout spécifiquement pour apporter des ajustements règlementaires aux modalités d'urbanisation de ce site des « Places ». En effet, après quelques mois d'application du document approuvé, il s'avère que certaines prescriptions portées par le règlement ou orientations déclinées dans les Orientations d'Aménagement et de

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Programmation (OAP) peuvent s'avérer être des contraintes inutiles mais réelles pour la mise en oeuvre d'un éventuel projet sur site.

Par ailleurs, contenu du récent arrêté de la Préfecture de la Gironde approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvements de Terrain sur la commune de Branne, ce document, opposable aux autorisations du droit des sols, s'impose réglementairement au Plan Local d'Urbanisme. Il doit donc être incorporé dans les parties annexes de ce dernier.

Le projet et l'exposé de ses motifs ont été transmis aux personnes publiques associées visées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme et mis à disposition du public, en mairie et au siège de la CDC, durant un mois du 4 janvier 2021 au 5 février 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui modifie les procédures et contenu des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 39,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du 25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite communauté de communes en intégrant la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, en intégrant la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2019 engageant la procédure de modification du PLU de Branne ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 153-31, L. 153-36 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Branne approuvé le 13 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2020 actant les modalités de concertation et de mise à disposition du dossier au public,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président qui a présenté au conseil communautaire les raisons d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Branne,

Considérant que le dossier de modification simplifiée comprend le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant que ce dossier a été mis à disposition du public pendant un mois du 4 janvier 2021 au 5 février 2021 dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant que ces observations ont été enregistrées et conservées en mairie et à la CDC ;

Le Président propose à l'assemblée :

Au terme de la mise à disposition du dossier, il revient au Président de présenter le bilan devant le Conseil Communautaire qui doit délibérer et adopter le projet de modification simplifiée n°1.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'APPROUVER le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Branne tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Branne et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois ; Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans un journal du département.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de Branne et au siège de la Communauté de Communes.

Le 12 février 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président,

Gérard CESAR.



Pour copie conforme